Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260129-DEL20260101-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : François BERTIC à Nathalie DINGE, Valérie BOSCHER à Éric LE TORTOREC, Michel DAVID à Dominique KERARON, Dominique DE WIT à Yves TILLAUT, Laurence EZANNO à Catherine EZANNO, Alexandre LE CORVEC à Philippe LE MIGNANT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO, Thierry PHILIPPE à Hervé LE GLOAHEC, Philippe REMOND à Daniel LE CARRER.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Philippe LE MIGNANT

DEL2026-01-01 – FINANCES – Budget Principal – Compte financier unique 2025

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 **;**

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Principal de la commune de BELZ ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 janvier 2026 ;

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion : c'est le document commun définitif comprenant à la fois des données de l'ordonnateur et celles du comptable. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, l'ordonnateur, à savoir M. le Maire, peut participer à la discussion de ses comptes mais il doit quitter le Conseil municipal au moment du vote de son compte financier unique.
L'assemblée délibérante élit ainsi son président de séance pour cette délibération en la personne d'Hervé LE GLOAHEC.

Le CFU 2025 du Budget Principal présenté en séance est le suivant :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260129-DEL20260101-DE

Recettes	Prévision budgétaire totale	6 292 418.70 €	5 068 025.00 €	12 122 910.26 €
	Recettes réalisées	3 879 278.61 €	5 045 445.20 €	8 924 723.81 €
	Restes à réaliser	161 963.50 €	0 €	161 963.50 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 054 885.26 €	5 068 025.00 €	12 122 910.26 €
	Dépenses réalisées	2 536 800.70 €	4 137 209.81 €	6 674 010.51 €
	Restes à réaliser	863 735.08 €	0 €	863 735.08 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 1 342 477.91 €	+ 908 235.39 €	2 250 713.30 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 762 466.56 €	0 €	+ 762 466.56 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	**+ 2 104 944.47 €**	**+ 908 235.39 €**	**+ 3 013 179.86 €**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 701 771.58 €	0 €	-701 771.58 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 1 403 172.89 €	+ 908 235.39 €	+ 2 311 408.28 €

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

VALIDE le Compte financier unique 2025 tel que présenté supra.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Philippe LE MIGNANT **Le Maire, Bruno GOASMAT**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.